



30 JUIN 2022

**P.IN.04/2022****Instruction relative aux modalités de calcul du taux de revalorisation mensuel servant pour le calcul de la provision mathématique des opérations "Investissements Takaful"**

---

**Le Président de l'Autorité par intérim,**

Vu la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale promulguée par le dahir n° 1-14-10 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014) notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n°2402.21 du 7 septembre 2021 pris pour l'application de la loi n°17-99 portant code des assurances en ce qui concerne l'assurance Takaful ;

Vu la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n° AS/02/21 du 20 avril 2021 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances, en ce qui concerne l'assurance Takaful, notamment son article 17 ;

**Décide :****Article premier**

Pour l'application des dispositions de l'article 17 de la circulaire n° AS/02/21 susvisée, le taux de revalorisation mensuel à appliquer pour les opérations d'investissement Takaful est arrêté en tenant compte du mode de rémunération de la gestion du compte « investissement Takaful » fixé au contrat, conformément au règlement de gestion du Fonds d'assurances Takaful de l'entreprise d'assurances et de réassurance Takaful. Les modes de rémunération de la gestion des comptes « investissement Takaful », tels que prévus à l'arrêté n° 2402.21 susvisé, sont la « Wakala Bilistithmar » et la « Modharaba ».

**Article 2**

Pour les besoins des calculs prévus au tableau III de l'état D19-2 de la circulaire n° AS/02/21 susvisée, le taux de revalorisation mensuel servant pour la détermination du montant de la provision mathématique des participants relevant du compte (i) arrêtée à la fin du mois "M", est le taux «  $r_i$  », solution de l'équation suivante :

1. Pour les contrats d'assurance qui prévoient le mode de rémunération "Wakala Bilistithmar" :

$$\sum_{l=1}^{n_i} \sum_{K=1}^{N_l} (VP_l - FA)_k + \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{j=1}^{M_l} (VL_l - FA')_j + \sum_{l=1}^{n_i} PM_l^i + \sum_{l=1}^{n_i} RAV_l^i - \sum_{l=1}^{n_i} AV_l^i - \sum_{l=1}^{n_i} RP_l^i + PF_i + PE_i - FD_i - WB^i B^i = \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{K=1}^{N_l} (VP_l - FA)_k * (1 + r_i)^{t_{ik}} + \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{j=1}^{M_l} (VL_l - FA')_j * (1 + r_i)^{t_{lj}} + \sum_{l=1}^{n_i} (PM_l^i * (1 + r_i)) + \sum_{l=1}^{n_i} (RAV_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) - \sum_{l=1}^{n_i} (AV_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) - \sum_{l=1}^{n_i} (RP_l^i * (1 + r_i)^{t_l})$$

Pour les contrats qui prévoient une part liée à la performance au titre de la rémunération de gestion de la « Wakala Bilistithmar », le taux de revalorisation mensuel qui ressort de l'équation précitée n'est pas applicable pour le mois de décembre de l'année. Les modalités de calcul du taux de revalorisation de ce mois sont fixées à l'article 3 ci-dessous.

2. Pour les contrats d'assurance qui prévoient le mode de rémunération « Modharaba » :

$$\sum_{l=1}^{n_i} \sum_{K=1}^{N_l} (VP_l - FA)_k + \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{j=1}^{M_l} (VL_l - FA')_j + \sum_{l=1}^{n_i} PM_l^i + \sum_{l=1}^{n_i} RAV_l^i - \sum_{l=1}^{n_i} AV_l^i - \sum_{l=1}^{n_i} RP_l^i + PFN_i + PE_i - FD_i = \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{K=1}^{N_l} (VP_l - FA)_k * (1 + r_i)^{t_{ik}} + \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{j=1}^{M_l} (VL_l - FA')_j * (1 + r_i)^{t_{lj}} + \sum_{l=1}^{n_i} (PM_l^i * (1 + r_i)) + \sum_{l=1}^{n_i} (RAV_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) - \sum_{l=1}^{n_i} (AV_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) - \sum_{l=1}^{n_i} (RP_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) -$$

En entend par :

- $r_i$ : le taux de revalorisation mensuel relatif au compte Takaful (i) ;
- $n_i$ : le nombre des participants dans le compte Takaful (i) ;
- $VP_l$  : versement programmé du participant (l) ;
- $VL_l$  : versement libre du participant (l) ;
- $N_l$  : le nombre des versements programmés durant le mois pour le participant (l) ;
- $M_l$  : le nombre des versements libres durant le mois pour le participant (l) ;
- FA : Commission d'intermédiation au titre des versements programmés ;
- FA' : Commission d'intermédiation au titre des versements libres ;
- $PM_l^i$  : La provision mathématique du participant (l) au sein du compte Takaful (i) à la fin du mois précédant la date du calcul du taux de la revalorisation ;
- $AV_l^i$  : Le montant de l'avance Takaful sur contrats versée au cours du mois pour le participant (l) du compte Takaful (i) ;
- $RAV_l^i$  : Le montant du remboursement de l'avance Takaful sur contrats au cours du mois pour le participant (l) du compte Takaful (i) ;
- $RP_l^i$  : Le montant du rachat partiel au cours du mois pour le participant (l) du compte Takaful (i) ;
- $PF_i$  : Le montant des produits financiers du mois du compte Takaful (i) « tableau II de l'état D19-2 "Wakala Bilistithmar" » ;
- $PFN_i$  : Le montant des produits financiers du mois du compte Takaful (i), net de la rémunération Modharaba « tableau II de l'état D19-2 "Modharaba" » ;

- $PE_i$  : Le montant des produits d'exploitation et des autres produits du compte (i) du mois « tableau I de l'état D19-2 » ;
- $FD_i$  : Le montant des frais directement liés au compte (i) du mois (en cohérence avec ceux prévus au règlement de gestion de l'entreprise);
- $WB''B''_i$  : Le montant de la rémunération de gestion de la Wakala Bilistithmar de base (à servir conformément aux clauses contractuelles) ;
- $t_{ik}$  : la durée écoulée en jours entre la date de la  $K^{ième}$  opération (versement libre ou programmé) du participant (I) et la date de calcul du taux de la revalorisation, divisée par le nombre du jours du mois M ;
- $t_i$  : la durée écoulée en jours entre la date de la  $l^{ième}$  opération (rachat partiel, avance vie, remboursement de l'avance « vie », rente versée) et la date de calcul du taux de la revalorisation, divisée par le nombre du jours du mois M.

### Article 3

Pour le besoin de calcul du taux de revalorisation «  $r_{12}$  » du mois de décembre de l'année pour le mode « Wakala Bilistithmar » avec une part liée à la performance, l'entreprise d'assurances et de réassurance Takaful doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Le calcul d'un taux de revalorisation provisoire «  $r_p$  » pour le mois de décembre selon la formule visée à l'article 2 ci-dessus ;
- 2) La détermination du rendement annuel  $R$

$$R = A / B$$

- $A$  : le résultat financier de l'exercice au sens de l'état modèle D19-2 (tableau II), diminué des montants de la rémunération de gestion du même exercice (hors celle liée à la performance) ;
- $B$  : (PM provisoire à la fin de l'exercice + PM au début de l'exercice) / 2  
Le montant de la provision mathématique provisoire du compte à la fin de l'exercice est calculé sur la base du  $r_p$ .

- 3) La détermination du montant de la rémunération de gestion de la Wakala Bilistihmar au titre de la performance :

$$WB''P'' = \text{Max} \{ (R - \text{Ind}) * T * \text{PM} ; 0 \}$$

- $WB''P''$ : Le montant de la rémunération de gestion de la « Wakala Bilistihmar - performance » ;
- $R$  : le rendement annuel calculé au 2) de cet article ;
- $\text{Ind}$  : Indice servant au calcul de la rémunération de gestion de la Wakala Bilistihmar au titre de la performance tel que fixé au contrat ;
- $T$  : Le taux de la rémunération de gestion de la Wakala Bilistihmar au titre de la performance tel que fixé au contrat ;
- $\text{PM}$  : (PM provisoire à la fin de l'exercice + PM au début de l'exercice) / 2

Le taux de revalorisation du mois de décembre de chaque année pour le compte (i) est le taux «  $r_i$  », solution de l'équation suivante :

$$\sum_{l=1}^{n_i} \sum_{k=1}^{N_l} (VP_l - FA)_k + \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{j=1}^{M_l} (VL_l - FA')_j + \sum_{l=1}^{n_i} PM_l^i + \sum_{l=1}^{n_i} RAV_l^i - \sum_{l=1}^{n_i} AV_l^i - \sum_{l=1}^{n_i} RP_l^i + PF_i + PE_i - FD_i - WB''B''_i - WB''P'' = \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{k=1}^{N_l} (VP_l - FA)_k * (1 + r_i)^{t_{ik}} + \sum_{l=1}^{n_i} \sum_{j=1}^{M_l} (VL_l - FA')_j * (1 + r_i)^{t_{lj}} + \sum_{l=1}^{n_i} (PM_l^i * (1 + r_i)) + \sum_{l=1}^{n_i} (RAV_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) - \sum_{l=1}^{n_i} (AV_l^i * (1 + r_i)^{t_l}) - \sum_{l=1}^{n_i} (RP_l^i * (1 + r_i)^{t_l})$$

#### Article 4

Pour les besoins de calcul de la part à prélever sur le capital constitué conformément au b) du 1) de l'article 17 de l'arrêté n° 2402-21 susvisé à l'échéance du contrat ou en cas de réalisation d'une opération de rachat partiel ou total, d'avance sur le contrat ou de résiliation avant la fin de l'année, l'entreprise d'assurances et de réassurance Takaful peut utiliser :

- La méthode de calcul prévue au 3) de l'article 3 ci-dessus, en l'adaptant à la date de réalisation de l'opération concernée, ou
- Toute autre méthode justifiée et dûment décrite dans le manuel de procédures de l'entreprise. Dans ce cas, cette dernière est tenue de communiquer, au préalable à l'Autorité, un document descriptif de cette méthode.



**Président par intérim**

**Othman Khalil ELALAMY**